



République Française

Département de l'Essonne

Arrondissement d'Etampes

VILLE DE MORIGNY-CHAMPIGNY

ARRETE DU MAIRE N° A2026-AG-64 Portant délégation temporaire de fonctions et de signature

Le Maire de la Commune de MORIGNY-CHAMPIGNY (Essonne) ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2026-03-02 en date du 21 mars 2026, fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

VU la délibération n° 2026-03-03 en date du 21 mars 2026, portant sur l'élection d'un nouvel adjoint et prenant acte du nouveau tableau du conseil municipal portant Monsieur Jérôme LENOIR à la place de 3^{ème} adjoint au Maire,

VU la délibération n° 2026-04-01 en date du 2 avril 2026, portant délégation des attributions du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire sera absent en raison de ses congés du 1^{er} au 8 juillet 2026 inclus et du 18 juillet au 9 août 2026 inclus,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des affaires communales pendant cette absence, il convient de prévoir une délégation temporaire de fonctions et de signature,

CONSIDERANT que les 1^{er} et 2nd adjoints sont indisponibles aussi pendant cette période,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jérôme LENOIR, 3^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation générale de fonctions et de signature pour prendre en charge les affaires relatives à tout dossier communal, que ce soit notamment en matière de finances communales, de ressources humaines, d'affaires relatives au service population et à l'administration générale, d'affaires scolaires et périscolaires (pause méridienne), d'urbanisme et de travaux, et ce, du 1^{er} au 8 juillet 2026 inclus et du 18 juillet au 9 août 2026 inclus.

Article 2 : La présente délégation de fonction couvre la signature des actes afférents aux activités déléguées.

Article 3 : La présente délégation ne fait pas obstacle, le cas échéant, à l'intervention directe du Maire, à qui Monsieur Jérôme LENOIR devra rendre compte des décisions et actions entreprises dans le cadre de cette délégation.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes et M. le Trésorier d'Etampes.

Fait à Morigny-Champigny, le 26 juin 2026,

Le Maire,
Alexandre Stéphane HAAS



En l'absence de Recours Administratif Préalable Obligatoire, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Morigny-Champigny, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Affiché / notifié le : 30 juin 2026

Affiché le : 30/06/2026